



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 160-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : □

N° d'affaire : 2023.RRGR.210

Déposée le : 15.06.2023

Motion de groupe : Non Motion de commission : Non

Déposée par : Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole)

Graber (La Neuveville, UDC) Rashiti (Gerolfingen, UDC) Kullmann (Thun, UDF)

Cosignataires:

Urgence demandée : Non

Urgence accordée :

N° d'ACE : du

Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Classification:

Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Appliquer le principe de précaution : ne réserver l'accès aux interventions de nature irréversible destinées à un changement de sexe qu'aux personnes majeures selon le Code civil suisse

Le Conseil-exécutif est chargé de :

- prendre les mesures nécessaires pour ne réserver l'accès aux interventions de nature irréversible destinées à un changement de sexe qu'aux personnes majeures selon le Code civil suisse;
- 2. renforcer l'accompagnement des jeunes aux prises avec des questions d'identité de genre en favorisant des approches non médicales et réversibles jusqu'à leur majorité.

Développement :

Les motionnaires ne contestent en aucun cas l'existence de la dysphorie de genre. Cependant, au vu de l'évolution des chiffres, il y a lieu d'avoir un regard critique sur ce diagnostic. L'adolescence a de tous temps été une période pendant laquelle chacune et chacun est en recherche de son identité. Cette recherche n'est pas devenue plus facile aujourd'hui dans un monde marqué par les influenceuses, influenceurs et les médias sociaux.

Il faut aujourd'hui avoir le courage de remettre en question les réponses rapides données, surtout quand celles-ci impliquent des traitements lourds et engendrent des conséquences irréversibles. Il faut sérieusement se poser la question si les personnes mineures sont capables de mesurer les tenants et aboutissants de tels traitements, alors que ces mêmes jeunes peuvent être massivement influencés. Ce d'autant plus que des spécialistes de l'enfance tirent la sonnette d'alarme (Caroline Eliacheff et Céline Masson dans : « La fabrique de l'enfant transgenre »).

En l'absence de certitudes, les motionnaires sont d'avis qu'il y a lieu d'appliquer le principe de précaution et donc de ne réserver l'accès aux interventions de nature irréversible destinées à un changement de sexe qu'aux personnes majeures selon le Code civil suisse et d'éviter ainsi des traitements précipités entraînant des conséquences irréversibles avant l'âge adulte.

Il convient cependant dans le même temps de renforcer l'accompagnement des jeunes aux prises avec des questions d'identité de genre, en favorisant des approches non médicales et réversibles jusqu'à leur majorité.

Destinataire

- Grand Conseil